

Département de l'Isère
Plan Local d'Urbanisme
de la commune de La Rivière

Rapport de présentation

Pièce n° 1

Claire Bonneton, urbaniste-paysagiste
Christophe Séraudie, architecte
Grégory Agnello (Evinerude), consultant en environnement

**PARTIE III
INCIDENCES
DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT**



AXE 1. La Rivière, une commune rurale et dynamique

1.1 Une proximité et des équipements pour favoriser la convivialité

La commune, de petite taille, doit conserver des services de proximité. L'arrivée prévue de nouveaux habitants se traduira pour le développement et le maintien dans le temps de ces services.

1.2 Des espaces publics à améliorer pour renforcer les déplacements doux et les lieux de rencontre

Au vu de la faible superficie du village, il est judicieux de favoriser les modes de transports doux, notamment les déplacements à pieds. Pour cela le développement des axes/couloirs à destination des piétons reliant les différents secteurs (existants et à venir) eux-mêmes réfléchis pour les piétons, entraînera un changement des comportements, une diminution de la circulation automobile (très polluante pour les petits trajets) et donc une amélioration de la qualité de l'air.

1.3 Un développement économique adapté à la vocation rurale de la commune

Aujourd'hui, les câbles de télécommunication (internet...) sont généralement enfouis. Avec un impact réduit des travaux (lorsque seule une tranchée est ouverte), la qualité paysagère en est améliorée. La carrière se trouve aujourd'hui avec des périmètres de zones humides à ses pieds, et avec un corridor régional suivant le Versoud. Son activité doit les prendre en compte et ne pas entraîner une contamination des eaux des zones humides, ni les déconnecter de leur approvisionnement en eau. Aucune interruption majeure du corridor ne doit également avoir lieu.

Incidences de l'axe 1 sur l'environnement

L'axe veut allier à la fois un caractère rural et dynamique, en maintenant les activités déjà en place et en incitant le développement des services de proximité accessibles par déplacements doux.

Les impacts sont positifs ou au moins neutres si l'activité industrielle est attentive aux bonnes règles à suivre.

AXE 2. Entre Vercors et plaine, des atouts agricoles et naturels à préserver et à valoriser, des contraintes à prendre en compte

2.1 L'agriculture à pérenniser dans sa diversité

L'agriculture en plaine est dominée par les noyers, au détriment de la diversité et avec une disparition progressive des haies. Sur les hauteurs du Vercors, des secteurs sont exploitables. Leur développement doit se faire en prenant en compte les différents périmètres à enjeux, tel le Régime Forestier. Une concertation avec l'ONF doit donc avoir lieu au préalable de tout projet afin de prendre en compte les enjeux locaux de biodiversité.

2.2 Des espaces naturels et une biodiversité à préserver dans leur fonctionnalité

Avec un ENS, des ZNIEFF, un réservoir de biodiversité... La commune est riche de secteurs à enjeux naturels. Ils doivent être pris en compte afin d'éviter la perte de biodiversité et si nécessaire, de réduire et compenser les impacts dans le cas de projets d'aménagement. Cette nature a également un effet positif sur les risques naturels qu'elle peut contenir (maintien des sols, barrage aux inondations...). Ces risques doivent également être pris en compte en amont pour éviter tout développement urbain dans des secteurs réglementés pouvant porter atteinte au bâti et à l'homme.

2.3 Des paysages à mettre en valeur dans leurs caractéristiques

La Rivière possède de nombreux attraits paysagers, du fait de son bâti, du Vercors et de la plaine. Concevoir le développement du bourg en conservant les points de vue les plus emblématiques est un enjeu primordial.

Incidences de l'axe 2 sur l'environnement

La perte de biodiversité est un événement qui peut être anticipé. Ici le souhait de sa préservation à travers une agriculture réfléchie, pour contenir les risques naturels et conserver la qualité des paysages, favorisera la

protection de l'environnement.

Les impacts sont jugés (très) positifs.

AXE 3. Accueillir des habitants dans un contexte villageois préservé

3.1 Une croissance du nombre d'habitants modérée, cohérente avec la préservation de la ruralité et permettant une intégration des futurs habitants à la vitalité communale

Le PLU est encadré par des documents supra-communales dont le SCOT qui définit l'enveloppe urbaine de potentialité d'accueil dans les années à venir. Cela permet de limiter l'expansion non contrôlée du bâti tout en confortant les secteurs déjà urbanisés et en densifiant les dents creuses. Dans les OAP, les différents périmètres à enjeux environnementaux sont pris en compte, notamment vis-à-vis des risques naturels et les axes de déplacement de la faune.

3.2 Des futures constructions insérées dans leur contexte urbain et paysager

En densifiant les dents creuses tout en proposant une offre de logements aux caractéristiques proches de celle existante, le développement se fera de manière harmonieuse. En privilégiant le cœur de village plutôt que les alentours, cela limite également les déplacements pour les nouveaux arrivants, favorisant les déplacements doux vers les secteurs de service (mairie, école...).

3.3 Un patrimoine urbain et bâti fortement identitaire préservé

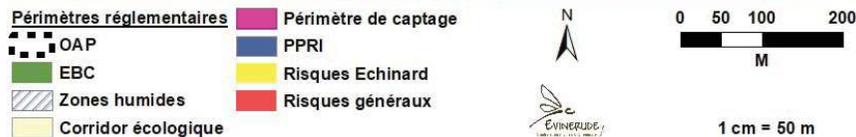
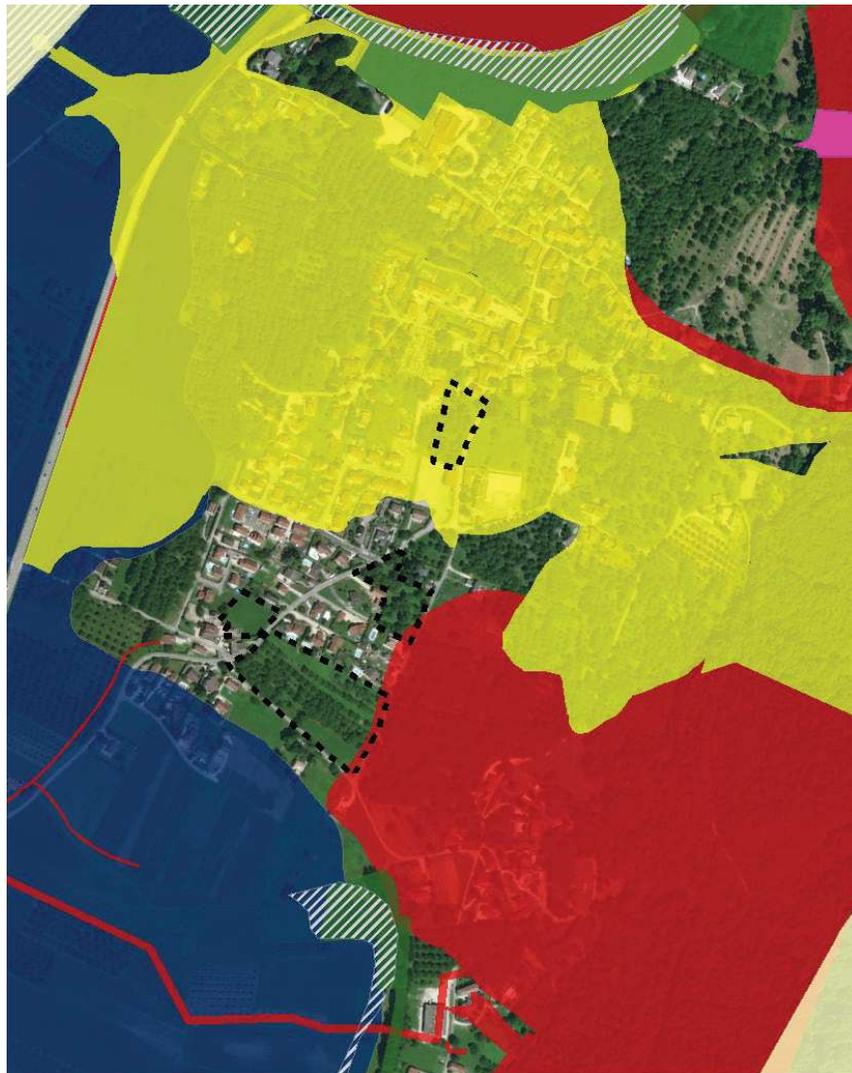
Les anciens bâtiments font partie de la mémoire des lieux. Plutôt que de les détruire, des règles de réhabilitation utilisant des méthodes et des matériaux respectueux de l'environnement sont privilégiées.

Incidences de l'axe 3 sur l'environnement

En proposant une augmentation de la population sans une perte d'identité rurale, avec conservation du bâti historique, la commune s'engage dans la préservation. Les impacts sont jugés neutres voire positifs.

Axe	N°	Objectif	Impact
1	1.1	Une proximité et des équipements pour favoriser la convivialité	0
	1.2	Des espaces publics à améliorer pour renforcer les déplacements doux et les lieux de rencontre	+
	1.3	Un développement économique adapté à la vocation rurale de la commune	0/+
2	2.1	L'agriculture à pérenniser dans sa diversité	++
	2.2	Des espaces naturels et une biodiversité à préserver dans leur fonctionnalité	++
	2.3	Des paysages à mettre en valeur dans leurs caractéristiques	+
3	3.1	Une croissance du nombre d'habitants modérée, cohérente avec la préservation de la ruralité et permettant une intégration des futurs habitants à la vitalité communale	0/+
	3.2	Des futures constructions insérées dans leur contexte urbain et paysager	0/+
	3.3	Un patrimoine urbain et bâti fortement identitaire préservé	0/+

Incidence du PADD sur l'environnement



4 OAP sont très proches les uns des autres.

Parmi les périmètres les plus proches, nous notons :

- 1 corridor de déplacement de la faune ;
- 1 délimitation de risques naturels ;
- des Espaces Boisés Classés ;
- 2 périmètres de protection de captage d'eau potable ;
- des zones humides ;
- 1 ZNIEFF 2 (non représentée) ;
- des périmètres de risques naturels.

3 OAP touchent un des périmètres énoncés ci-avant (1 est entièrement incluse dedans), à savoir les risques naturels.

	TVB	Faune-flore	Risques naturels	Zones naturelles
OAPs	Négligeable	Négligeable	Très fort	Négligeable

Les risques naturels sont très bien identifiés et sont classifiés d'après le Règlement PPRN type, version 1-9-1 du 21 mars 2017. Seul le respect des règles d'interdiction et de prescription permettra de diminuer l'impact de ces risques sur les OAPs.

Concernant la qualité de l'air, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est la structure de surveillance qui compile notamment les informations. Des émissions de CO₂ sont recensées sur La Rivière et réparties d'après le tableau ci-après (données de 2016).

Le transport routier apparaît comme le secteur dégageant le plus de CO₂. Au sein de ce secteur, ce sont les voitures particulières circulant sur la route (plutôt que dans les rues du village) qui ont le plus d'impact (55 %), suivies des utilitaires lourds et légers (respectivement 25 % et 18 %), eux également utilisant la route principale (RD1532). La commune a la chance d'avoir son bourg principal en décalé par rapport à la RD, ainsi seuls les véhicules devant se rendre dans le village circuleront à l'intérieur de celui-ci.

L'agriculture est le deuxième secteur de production de CO₂, notamment par les cultures elles-mêmes (pour 81 %) puis par la circulation des engins agricoles (12 %).

D'après le tableau de synthèse ci-après (données 2018), l'ozone apparaît comme le seul polluant (mesuré) ayant des dépassements de valeurs réglementaires à la fois sur le paramètre sanitaire mais aussi quant à l'impact sur la végétation. Pour rappel, l'ozone est un polluant dit secondaire, c'est-à-dire qu'il n'est pas produit directement mais qu'il est issu de l'interaction de polluants primaires avec l'oxygène de l'air. La commune est sous l'influence du bassin grenoblois (cf. § 7-Patrimoine naturel - Air).

Pour les autres polluants, les valeurs mesurées sont (bien) en deçà des valeurs réglementaires.

La qualité de l'air communale ne présente donc pas d'atteinte particulière sur l'environnement et potentiellement la santé, et une augmentation du nombre d'habitants conforme aux attentes du SCOT ne saurait entraîner une augmentation significative de ces valeurs.

Secteur	kteq CO ₂	%
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0,910515301	22,81%
Gestion des déchets	0,001637679	0,04%
Industrie hors branche énergie	0,181298635	4,54%
Résidentiel	0,471494487	11,81%
Tertiaire	0,038056369	0,95%
Transport routier	2,388937158	59,84%
Total	3,99193963	100,00%

Polluant	Paramètre	Valeur minimum sur la commune	Valeur moyenne sur la commune	Valeur maximum sur la commune	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	9	12	19	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³
Ozone (O ₃)	Nb J>120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans)	29	30	32	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	11	14	16	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³
	Nb J>50 µg/m ³	0	0	0	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	6	9	11	Valeur limite annuelle : 25 microgrammes par m ³

Incidences du PLU sur la consommation d'espaces naturels et agricoles

D'importantes différences sont constatées entre le POS et le PLU mais celles-ci ont été expliquées au § 7-Evolution des surfaces des zones. Ainsi, si les zones Na indicées du POS sont désormais en zone U au PLU (car d'ores et déjà urbanisées), il est important de noter que la somme des zones U et AU du POS (nommées différemment à cette époque) diminue de 0.3 ha au PLU.

De même, la diminution très importante des zones N est contrebalancée par l'augmentation des zones A. Ceci s'explique par la réalité de terrain où de grandes surfaces classées naturelles au POS sont en fait exploitées.

Au final, hormis quelques secteurs très limités qui passent de A/N au POS, en U au PLU car les parcelles sont déjà urbanisées, le projet de PLU conforte l'urbanisation au centre-bourg et au hameau du Lignet en délimitant au maximum les zones U au plus proche de l'enveloppe urbaine actuelle du Lignet et en permettant une extension au bourg ; et ce en cohérence avec le SCoT.

L'incidence, au vu de la réalité de terrain et du projet proposé, est donc très minime et conforme aux attentes du SCoT.

Incidences des orientations du plan sur la trame verte et bleue, les paysages

La commune de La Rivière se situe sur le tracé d'un corridor régional (Vercors / Chambaran) représenté au SCoT ainsi qu'au SRCE. Il est actuellement localisé au sud de la commune, la densification de l'urbanisation prévue par le PLU ne va donc pas l'influencer. Toutefois, le corridor suit la rivière le Versoud et arrive en pied de

Vercors au niveau d'une carrière toujours en activité. L'enjeu doit être connu de l'exploitant afin de ne pas dégrader le milieu : en effet, en plus du cours d'eau, une zone humide est recensée à cet endroit-là.

Le plateau du Vercors est un réservoir biologique. Le site étant également sous régime forestier, les projets communaux devront passer par une concertation avec l'ONF afin de prendre en compte l'importance des lieux et ne pas entraîner une baisse de biodiversité.

Pour ces raisons, en plus d'un axe nord-sud longeant les piémonts, le sud de la commune est classé en corridor écologique à préserver, qui se superpose au zonage (A/N/U) et bénéficie d'après le code de l'urbanisme d'une réglementation particulière permettant la libre circulation de la faune sur ce territoire.

La trame verte va également concerner les boisements qui, en plus d'un zonage N, sont protégés par différents types de périmètres préexistants (régime forestier par exemple) ou mis en place volontairement (EBC).

La Trame Bleue va concerner l'Isère, le Versoud, l'Echinard ainsi que d'autres cours d'eau mais également les ripisylves associées. Par un zonage N et la délimitation de secteurs «éléments de paysages à préserver pour des motifs d'ordre écologique», cette trame sera préservée de toute atteinte.

Les différentes zones humides sont également protégées par une trame en superposition du zonage. Le règlement écrit limite les possibilités de constructions / interventions sur ce secteur.

Enfin, hormis ces trames écologiques, un zonage précis va répertorier les secteurs agricoles ou naturels au plus près de leurs intérêts environnementaux, afin de les préserver.

Concernant les paysages, avec plusieurs sites inscrits /

classés, une réglementation va prendre en compte les alentours afin de ne pas dégrader la qualité visuelle des lieux.

En conclusion, le PLU prend en compte les atouts naturels de la commune par le biais d'un zonage adapté, et sur lequel des trames (prescriptions) sont superposées pour une protection et une valorisation maximales.

Incidences du PLU sur les ressources et la desserte en eau potable de la commune

Le règlement écrit rappelle les contraintes imposées afin de ne pas porter atteinte à la qualité de l'eau ; ces contraintes diffèrent selon les périmètres immédiats, rapprochés, éloignés. Ces périmètres sont définis dans le règlement graphique, aucun d'entre eux n'est impacté par l'urbanisation (à distance des zones AU).

La communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère Communauté stipule que pour l'ensemble de son territoire, l'eau pourra être fournie aux habitants, y compris avec le prévisionnel d'augmentation de la population d'ici 2030 en prenant en compte une ressource à l'étiage (débit produit au plus faible) et une consommation au débit de pointe (débit consommé au plus haut).

Le PLU est donc compatible avec la ressource en eau nécessaire, ainsi qu'à sa protection.

Incidences du PLU sur la gestion des eaux

La commune est raccordée à une station d'épuration d'une capacité nominale de 700 EqH et utilisée en 2017 pour une charge de 600 EqH. Au 31/12/2017, la station d'épuration était considérée comme conforme en équipement et performance.

Toutefois la charge entrante est une moyenne et les valeurs mesurées peuvent donc dépasser les 700 EqH. La station arrive à la limite de sa capacité hydraulique, il est donc important de ne pas trop la charger d'avantage. Pour cela, d'après les calculs d'augmentation de la population, d'ici à 2031 environ 689 EqH seront reliés à la station d'épuration. Elle sera alors à saturation et durant la décennie 2030-2040, une solution devra être envisagée.

Bien qu'aucune étude n'ait été réalisée quant à la capacité d'infiltration des sols, la rue Champ Reynaud est ouverte à l'urbanisation alors que celle-ci n'est pas (et ne sera pas) raccordée à l'assainissement collectif. Les propriétaires (actuels et futurs) d'une habitation non raccordable à un réseau d'assainissement collectif (tout à l'égout), sont responsables de l'installation de leur assainissement autonome et peuvent s'appuyer sur l'aide du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes.

Au vu des éléments précédents, l'impact du PLU sur les eaux usées et pluviales sera sans conséquence pour la durée du PLU.

Le règlement écrit reporte à l'article 9 des différentes zones, les prescriptions de gestion des différentes eaux (potable, usée, pluviale...).

Le projet de PLU aura sur le ruissellement pluvial un impact très limité.

Incidences du PLU sur les risques naturels et les nuisances diverses

La commune est couverte par :

- une carte des aléas multirisques (1999)
- une carte des aléas du bourg en lien avec l'Echinard (2016)
- un PPRI (2007).

Suite à cela, une synthèse de ces périmètres a été produite au règlement graphique. Les règles de constructibilité et d'aménagement qui permettent de se protéger des phénomènes naturels identifiés sont ainsi reportées au règlement écrit d'après le Règlement PPRN type, version 1-9-1 du 21 mars 2017.

D'après l'ensemble de ces documents, le périmètre AUa est localisé à cheval sur deux secteurs à risque de crues torrentielles de l'Echinard. Des prescriptions fortes sont appliquées à cette zone.

Deux secteurs AUa sont, pour une très faible partie, sur un périmètre de risque de ruissellement de versant, nécessitant là encore des prescriptions spéciales.

Seulement en suivant les restrictions imposées quant à la constructibilité en zone à risque (et intégrées au règlement du PLU), le PLU n'aura pas d'impact sur la sécurité des personnes et des biens.

Impacts du projet de PLU sur la gestion des déchets

Elle est à la charge de la communauté de communes. Les ordures ménagères sont traitées par le SICTOM de la Bièvre, sur le site de Pénol et une déchèterie intercommunale se trouve dans la ZAC du Gouret à Saint-Quentin-sur-Isère.

L'augmentation de la quantité de déchets suite à l'augmentation du nombre d'habitants reste absorbable par le SICTOM et la déchetterie.

Conclusions

Le PLU de La Rivière apporte un grand nombre de modifications depuis l'élaboration et la modification du POS, vu la réalité de terrain, les enjeux naturels (qu'ils soient à risques ou patrimoniaux), les besoins communaux...

En prenant en compte tous ces éléments ainsi que leurs directives / obligations inhérentes, le projet de PLU est en conformité avec les documents supra-communaux, et présente un impact réduit sur l'environnement si les recommandations sont suivies.